#### Amqui, le 4 juin 2018

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 4 juin 2018 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

#### Sont présent(e)s :

M. Pierre D'Amours, maire

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1

M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2

M. Michel Germain, conseiller, district n° 3

M. Égide Charest, conseiller, district n° 4

M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5

Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

•

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière

M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics

M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs

M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

#### N° 2018-265 <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Michel Germain, appuyée par Mme Sylvie Blanchette à 20 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### N° 2018-266 ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Sarah-Josée Fournier, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## N° 2018-267 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2018 - ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2018 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Laurier St-Onge intervient pour indiquer qu'il est présent pour le point concernant la dérogation mineure de la propriété située au 90, rue Ste-Ursule. Il est propriétaire du 88, rue Ste-Ursule. Au point 9.8, il sera entendu.

#### **CORRESPONDANCE DU MOIS DE MAI 2018**

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois de mai 2018.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

#### N° 2018-268 <u>Liste des comptes au 4 juin 2018 – Approbation</u>

Il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par M. Égide Charest

d'approuver la liste des comptes au 4 juin 2018, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 626 584,14 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### N° 2018-269

Plan annuel d'intervention sur les terres publiques intramunicipales (TPI) de la Seigneurie-du-lac-Matapédia pour la saison d'opération 2018 – Adoption

Considérant

que, par la résolution 2017-156 adoptée le 3 avril 2017, la Ville d'Amqui renouvelait son entente pour les lots intramunicipaux avec la Société d'exploitation des ressources de la Vallée inc. (SERV) et ce, pour une période de cinq ans;

Considérant

que la Société d'exploitation des ressources de la Vallée inc. (SERV) a élaboré un plan d'interventions forestières en conformité avec les exigences de la MRC de La Matapédia, les lois et règlements applicables pour les lots intramunicipaux;

Considérant

que la Société d'exploitation des ressources de la Vallée inc. (SERV) invite la Ville d'Amqui à lui transmettre une résolution énonçant son engagement à approuver le plan annuel d'intervention;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter le plan annuel d'interventions forestières pour les lots intramunicipaux 2018 proposé par le comité de gestion de la Société d'exploitation des ressources de la Vallée inc. (SERV) situé sur le territoire de la Ville d'Amqui, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

### N° 2018-270 Extinction de servitudes et création de nouvelles servitudes sur la propriété d'Agropur division Natrel – Désignation des signataires

Considérant que la Ville d'Amqui a adopté les résolutions 2015-575,

2016-085 et 2017-126 visant à ce qu'Agropur division Natrel déplace l'assiette des servitudes portant les numéros 127799, 134329 et 19 657 896 afin de permettre

un projet d'agrandissement;

Considérant qu'Agropur division Natrel a mandaté Me Odile Charest,

notaire, pour préparer les actes notariés visant l'extinction des servitudes portant les numéros 127 799 et 134 329 et qu'Agropour soit enlevé à titre de propriétaire pour la

servitude portant le numéro 19 657 896;

Considérant que de nouvelles assiettes de servitudes seront créées, et

ce, conformément aux descriptions techniques préparées

par M. Éric Bernard, arpenteur;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer les actes notariés relatifs à l'extinction des servitudes n° 127799, 134329 et 19 657 896 et à la création de nouvelles assiettes de servitudes et ce, conformément aux descriptions techniques de M. Éric Bernard, arpenteur, datées du 19 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# N° 2018-271 Vente pour défaut de paiement de taxes – Nomination du représentant de la Ville d'Amqui

Il est proposé par M. Michel Germain appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, soit par la présente mandaté pour représenter la Ville d'Amqui afin de protéger ses créances lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu à la salle du conseil de la MRC de La Matapédia le 14 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

## N° 2018-272 Embauche de M. Bertrand Rioux au poste de col bleu, classe 2, au Service des travaux publics

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Michel Germain

que la Ville d'Amqui embauche M. Bertrand Rioux au poste de col bleu, classe 2, au Service des travaux publics, poste régulier, temps partiel, avec un minimum de 14 semaines de travail annuellement et ce, à compter du 9 juillet 2018;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### N° 2018-273 Embauche de Mme Rosalie Lebrun à titre de coordonnatrice au camp de jour du Service des loisirs

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par M. Richard Leclerc

de confirmer l'embauche de Mme Rosalie Lebrun à titre de coordonnatrice au camp de jour du Service des loisirs de la Ville d'Amqui, pour la période du 11 juin au 17 août 2018;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## N° 2018-274 Embauche de moniteurs et d'accompagnateurs au camp de jour du Service des loisirs

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par M. Michel Germain

que la Ville d'Amqui embauche les personnes suivantes au poste d'accompagnateurs ou de moniteurs au camp de jour du Service des loisirs, du 18 juin au 10 août 2018, soit :

- Mme Virginy Jomphe
- Mme Émilie Lavoie
- Mme Élodie Lauzier
- Mme Rosalie Belzile
- Mme Océanne Imbeault
- Mme Gabrielle Dumais
- Mme Virginie Durette
- Mme Marie-Ève Leclerc
- Mme Alex Desmeules-Thériault
- M. Rémy Trudel

que le salaire d'un moniteur et de deux accompagnateurs soit payé par La Maison des familles de La Matapédia;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## N° 2018-275 Embauche d'étudiants à titre de préposés au bureau d'accueil touristique

Il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que la Ville d'Amqui embauche Mmes Joanie Babin-Deschênes, Sarah-Maude Berthelot ainsi que M. John Bérubé, à titre de préposés au bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2018;

que la date d'entrée en fonction prévue est le 18 juin 2018, pour une durée de 11 semaines;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## N° 2018-276 Embauche de M. Charles-Éric Poirier à titre de préposé au terrain de tennis

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par M. Normand Boulianne

que la Ville d'Amqui embauche M. Charles-Éric Poirier à titre de préposé au terrain de tennis pour la saison estivale 2018;

que la date d'entrée en fonction est prévue le 16 juin 2018 et se termine à la mi-août 2018;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### N° 2018-277 <u>Embauche d'étudiants au Service des travaux publics</u>

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Richard Leclerc

que la Ville d'Amqui embauche MM. Dérik Leblanc et Alarik Dubé à titre d'étudiants au Service des travaux publics pour la saison estivale 2018;

que la date d'entrée en fonction prévue est le 26 juin 2018, pour une durée de 7 semaines;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Travaux publics ».

#### **URBANISME**

### N° 2018-278 Règlement n° 834-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption

- Considérant que la Ville d'Amqui est régie par Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- Considérant que le Règlement de zonage n° 613-05 de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;
- Considérant qu'aucune demande visant à assujettir l'adoption du règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;
- Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 avril 2018;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que le Règlement n° 834-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## N° 2018-279 Demande de dérogation mineure – Lots 3 164 668 et 5 303 658 du Cadastre du Québec situés au 719, route de l'Anse-Saint-Jean

- Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;
- Considérant que le 16 avril 2018, M. Luc Gendron a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0112 concernant la propriété située au 719, route de l'Anse-Saint-Jean, lots 3 164 668 et 5 303 658 du Cadastre du Québec;
- Considérant que le demandeur prévoit agrandir le bâtiment principal de 4,26 m par 6,22 m en cour latérale gauche;
- Considérant que l'article 5.6 du le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit une largeur combinée des marges de 7 m et que l'agrandissement doit respecter une distance de 4,25 m de la limite latérale gauche, alors que le demandeur souhaite implanter le bâtiment à plus ou moins 3 m;
- Considérant que le demandeur souhaite construire une remise de 2,13 m par 2,13 m qui serait localisée en cour avant;
- Considérant que l'implantation des remises est autorisée seulement dans les cours latérales et arrière lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance inférieure ou égale à 25 m de la ligne de rue et que l'implantation de remises est permise dans toutes les cours lorsque le bâtiment principal

est localisé à une distance supérieure à 25 m de la ligne de rue;

Considérant que le bâtiment principal est localisé à une distance inférieure de 25 m de la ligne de rue;

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit une marge de recul avant de 8 m pour l'implantation d'un bâtiment accessoire, alors que le demandeur souhaite implanter une remise à plus ou moins 3,4 m de la limite avant;

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit une marge de recul latérale de 1,2 m pour l'implantation d'un bâtiment accessoire s'il ne comporte pas d'ouverture, alors que le demandeur souhaite implanter une remise à plus ou moins 0,50 m de la limite latérale gauche;

Considérant qu'aucun intéressé ne s'est manifesté pour contester cette demande de dérogation mineure;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et de refuser la construction de la remise qui ne respecte pas les normes de localisation prescrites au Règlement zonage n° 613-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## N° 2018-280 Demande de dérogation mineure – Lots 3 165 142 et 6 167 863 du Cadastre du Québec situés au 125, boulevard Saint-Benoît Est

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 17 avril 2018, Mme Caroline Frénette a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0114 concernant la propriété située au 125, boulevard Saint-Benoît Est, lots 3 165 142 et 6 167 863 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la hauteur, la localisation et la superficie de l'enseigne autonome existante;

Considérant que l'article 12.4.3, alinéa 1, par. 2 du Règlement de zonage n° 613-05, prévoit que la hauteur d'une enseigne autonome ne doit pas excéder 7 m, alors que l'enseigne existante a une hauteur de plus ou moins 9,75 m, soit 2,75 m de plus que le maximum autorisé;

Considérant que l'article 12.4.3, alinéa 1, par. 3 du *Règlement de zonage n° 613-05*, prévoit que la base d'une enseigne doit être installé à une distance minimale de 1,50 m de toute ligne de propriété, alors que la base de cette enseigne se trouve à 1,48 m de la ligne avant et à 0,31 m de la ligne latérale gauche;

Considérant que l'article 12.4.3, alinéa 1, par. 6 du *Règlement de zonage n° 613-05*, prévoit que la superficie d'une enseigne autonome ne doit pas excéder 2,5 m² pour chaque 30 m de largeur de terrain, jusqu'à un maximum de 7 m, alors que celle-ci a une superficie de 11,22 m², soit 6,10 m² de plus que le maximum permis par la règlementation en vigueur;

Considérant qu'aucun intéressé ne s'est manifesté pour contester cette demande de dérogation mineure;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser de régulariser la hauteur, la localisation et la superficie d'une enseigne autonome existante pour être en mesure d'en modifier l'affichage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## N° 2018-281 Demande de dérogation mineure – Lot 5 733 588 du Cadastre du Québec situé au 98, rue Charles-Viens

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 27 avril 2018, M. Steeve Charest a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0134 concernant la propriété située au 98, rue Charles-Viens, lot 5 733 588 du Cadastre du Québec, visant à respecter l'architecture du bâtiment;

Considérant que le demandeur souhaite construire un garage résidentiel dont la hauteur des murs latéraux ne respecterait pas la règlementation en vigueur;

Considérant que l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* précise que la hauteur maximale des murs latéraux d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder 3,05 m alors que le demandeur désire construire un garage résidentiel dont les murs latéraux auront une hauteur de plus ou moins 4,87 m;

Considérant qu'aucun intéressé ne s'est manifesté pour contester cette demande de dérogation mineure;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser la construction d'un garage dont la hauteur des murs latéraux excède celle permise par le Règlement de zonage n° 613-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note: M. Égide Charest, conseiller, déclare son apparence de conflit

d'intérêts puisque le demandeur est son neveu.

## N° 2018-282 Demande de dérogation mineure – Lot 6 102 742 du Cadastre du Québec situé au 21, rue des Ateliers

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 26 avril 2018, la MRC de La Matapédia a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0084 concernant la propriété située au 21, rue des Ateliers, lot 6 102 742 du Cadastre du Québec;

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit un maximum de deux accès par voie publique contiguë au terrain, alors que la demanderesse souhaite aménager trois accès à partir de la rue des Ateliers;

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la hauteur maximale d'un mur de soutènement en cour avant ne peut excéder 1,2 m, 2 m en cours latérales et arrière et une distance de 0,50 m de la limite avant, alors que le projet de la demanderesse consiste à construire un mur de soutènement d'une hauteur d'environ 1,5 m en cour avant, de plus ou moins 3,5 m en cours latérale et arrière et situé à la limite de l'emprise de la rue des Ateliers;

Considérant que l'article 12.4.1 du *Règlement de zonage n° 613-05* autorise un maximum de deux affiches appliquées par mur de bâtiment donnant sur une rue ou un stationnement le desservant et que la superficie des enseignes appliquées ne doit pas excéder 0,5 m² par mètre de longueur de mur sont jusqu'à concurrence de 30 m linéaires, ce qui représente 15 m², alors que la demanderesse désire installer sept enseignes appliquées sur le mur Est, qui totaliseront une superficie de plus ou moins 23,85 m²;

Considérant qu'aucun intéressé ne s'est manifesté pour contester cette demande de dérogation mineure;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser l'aménagement de trois accès, d'un mur de soutènement et l'installation de sept enseignes appliquées afin de desservir la caserne incendie projetée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# N° 2018-283 Demande de dérogation mineure – Lots 4 490 040 et 3 165 570 du Cadastre du Québec situés au 90, rue Proulx

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant

aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

- Considérant que le 26 avril 2018, M. Éric Sirois a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0132 concernant la propriété située au 90, rue Proulx, lots 4 490 040 et 3 165 750 du Cadastre du Québec;
- Considérant que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires pour régulariser la situation dérogatoire de deux enseignes appliquées, ne respectant pas la règlementation en vigueur;
- Considérant que l'article 12.2, alinéa 1, par. 7 du *Règlement de zonage*  $n^{\circ}$  613-05, prévoit que les enseignes accrochées à un bâtiment accessoire sont prohibées;
- Considérant que l'article 12.4.1, alinéa 1, par. 1 du *Règlement de zonage n° 613-05,* prévoit qu'une enseigne appliquée doit être installée sur un mur de bâtiment donnant sur une rue ou un stationnement desservant le bâtiment;
- Considérant que les deux enseignes sont installées sur un bâtiment accessoire (entrepôt) et sur le mur arrière, lequel ne donne ni sur une rue ni sur un stationnement desservant le bâtiment;
- Considérant que les enseignes ont été installées sans que les autorisations nécessaires aient été préalablement obtenues et qu'elles visent à être visible du chemin principal;
- Considérant qu'aucun intéressé ne s'est manifesté pour contester cette demande de dérogation mineure;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser la régularisation de la situation dérogatoire des deux enseignes appliquées sur un bâtiment accessoire (entrepôt), à la condition que celles-ci ne soient pas des enseignes de type banderole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## N° 2018-284 Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 950 du Cadastre du Québec situé au 47, rue Estelle

- Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;
- Considérant que le 23 avril 2018, Mme Naïda Beaujean a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0122 concernant la propriété située au 47, rue Estelle, lot 3 165 950 du Cadastre du Québec;
- Considérant que la demande vise à régulariser la localisation d'un perron et de l'escalier y donnant accès, d'une remise et d'un garage existant;

- Considérant que l'article 7.5.2, alinéa 1, par. 2 du *Règlement de zonage*  $n^{\circ}$  613-05, prévoit que l'empiètement des perrons et des escaliers extérieurs ne menant pas à un deuxième étage ne doit pas excéder 2 m à l'intérieur d'une cour avant, alors que ceux-ci sont à 2,45 m dans la cour avant;
- Considérant que l'article 7.4.3, par. 3) c) du *Règlement de zonage*  $n^{\circ}$  613-05, prévoit pour les garages et les remises une marge de recul latérale de 1,20 m s'ils ne comportent pas une ouverture donnant sur la ligne latérale;
- Considérant que l'article 7.4.3, par. 3) g) du Règlement de zonage  $n^{\circ}$  613-05, prévoit que la marge de recul latérale est de 1,20 m pour un garage et que la distance minimale le séparant d'une autre construction accessoire;
- Considérant que la remise empiète de 1,15 m dans la marge et que le renvoi d'eau empiète jusqu'à 0,20 m sur la propriété voisine (lot 3 165 955);
- Considérant qu'aucun intéressé ne s'est manifesté pour contester cette demande de dérogation mineure;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser la régularisation de la localisation des constructions accessoires existantes (perron et escalier) et du garage isolé privé existant, mais de déplacer la remise, conformément à la règlementation en vigueur.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Demande de dérogation mineure – Lot 3 166 107 du Cadastre du Québec situé au 90, rue Sainte-Ursule

- Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;
- Considérant que le 1er mai 2018, M. Jonathan St-Onge a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0148 concernant la propriété située au 90, rue Sainte-Ursule, lot 3 166 107 du Cadastre du Québec;
- Considérant que le demandeur désire régulariser la hauteur d'un mur de soutènement construit en 2001;
- Considérant que, selon l'article 9.4.2 du *Règlement de zonage*  $n^{\circ}$  613-05, un mur de soutènement ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 1,2 m dans la cour ou dans la marge de recul avant et à 1,8 m dans les autres cours ou marges de recul;
- Considérant que lors de la construction en 2001, le *Règlement de zonage n° 425-92* exigeait les mêmes normes que celles du règlement actuel;

Considérant que le mur de soutènement construit près de la limite latérale gauche possède une hauteur de plus ou moins 2,4 m en cour avant et plus ou moins 2,75 m en cour latérale et arrière:

Considérant qu'avec les fiches d'évaluation antérieures, le Service d'urbanisme de la Ville d'Amqui est en mesure de prouver qu'un mur de soutènement de la même hauteur existait à cet endroit en 1981, étant donné la présence du garage;

Considérant que le 22 mai 2018, la Ville d'Amqui a reçu une lettre de M. Laurier St-Onge par laquelle il conteste la dérogation mineure;

M. Laurier St-Onge est présent dans la salle et intervient pour s'opposer. Il demande que le muret soit à la hauteur prévue à la réglementation. Selon lui, ce muret est dangereux pour les occupants, pour sa propriété et pour le drainage de la ville. Il explique qu'il ne peut pas réparer son pilier puisqu'il ne peut creuser étant donné la présence du muret. Il craint l'instabilité de celui-ci et explique que s'il tombe, il le fera à 11 pouces à l'intérieur de sa maison. Il ajoute qu'auparavant, cette propriété avait seulement une entrée, alors qu'il y en a maintenant deux. M. Pierre D'Amours, maire, demande à savoir à quelle année il fait référence. M. Laurier St-Onge répond que le nouveau garage aurait été construit en 2001. Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, fait la lecture d'une partie du permis émis en 2001. M. Laurier St-Onge dit qu'il éprouve des difficultés à vendre sa propriété puisque les gens craignent l'état de ce quai. Il dit qu'il est ficelé et suggère au propriétaire actuel d'obtenir un avis d'un ingénieur. Il offre de déposer des photos et d'autres documents qu'il possède depuis de nombreuses années. M. Pierre D'Amours, maire, propose d'accueillir toute l'information qu'il a à nous fournir afin de bien comprendre le dossier.

À l'unanimité, il est convenu que ce point soit reporté à une séance ultérieure.

## N° 2018-285 Contrat de gré à gré – Mur de soutènement au 96, rue <u>Sainte-Ursule – Adjudication du contrat</u>

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter l'offre de service de la firme Innovation Amérik inc. au montant de 2 400 \$, plus taxes, pour la réalisation de plans et devis concernant la correction du mur de soutènement situé devant la propriété du 96, rue Sainte-Ursule et que celle-ci fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

N° 2018-286 Demande du SEREX – Programme d'établissement de centres d'accès à la technologie (ECAT) – Appui de la Ville d'Amqui

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Normand Boulianne

d'appuyer le SEREX pour leur demande d'aide financière au programme fédéral d'établissement de centre d'accès à la technologie (ECAT) visant à embaucher un gestionnaire de recherche spécialisé en bâtiment et construction durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### N° 2018-287

Demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) et au Fonds de développement des territoires (FDT) – Camping d'Amqui inc. – Désignation du signataire

Il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser et de nommer M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière déposée au Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) ainsi qu'au Fonds de développement des territoires (FDT), concernant le projet de marina du Camping d'Amqui inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **LOISIRS ET CULTURE**

#### N° 2018-288

## Concours « Prix pour le bénévolat du Canada » - Dépôt de candidatures

Il est proposé par M. Michel Germain appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser le dépôt des candidatures suivantes dans le cadre du concours « Prix pour le bénévolat du Canada » :

- Mme Jeanne-D'Arc Voyer, catégorie « Prix Thérèse Casgrain pour l'engagement de toute une vie »;
- Mme Ghislaine Boulianne Paquet, catégorie « Leadership communautaire »:
- Centre d'action bénévole de la Vallée, catégorie « Innovation sociale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### N° 2018-289

## Prolongation de l'ouverture du bureau d'accueil touristique de la Ville de Causapscal – Participation financière de la Ville d'Amqui

Considérant que la Ville de Causapscal prévoit que son bureau d'accueil touristique soit ouvert jusqu'à la fête de l'Action de grâce, soit jusqu'au 8 octobre 2018, ce qui demande des ressources humaines pour six semaines supplémentaires, pour un coût de 4 449,60 \$;

Considérant que le but de cette prolongation est de promouvoir la Vallée de La Matapédia dans son ensemble et que cette expérience en est à sa première saison;

Considérant que le secteur d'Amqui possède une plus grande quantité d'attraits et de services et que les demandes d'informations sont susceptibles d'être économiquement plus avantageuses pour le secteur d'Amqui;

Considérant que la Ville de Causapscal doit assurer les frais liés au bâtiment et à l'administration de son bureau d'accueil touristique;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser, pour l'année 2018, une contribution financière d'un montant de 2 224,80 \$ à la Ville de Causapscal, représentant 50 % des coûts reliés aux ressources humaines, afin de prolonger les dates d'ouverture du son bureau d'accueil touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## N° 2018-290 Protocole d'entente avec la Société d'agriculture comté Matapédia pour l'exposition agricole – Désignation des signataires

Considérant que l'évènement organisé par la Société d'agriculture comté Matapédia, soit l'exposition agricole, a de nombreuses retombées positives pour la Ville d'Amqui;

Considérant que la Ville d'Amqui désire contribuer à la perpétuation de cet évènement de par ses apports en biens et services au cours des prochaines années;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Richard Leclerc

que M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, soient autorisés à signer l'entente intervenue avec la Société d'agriculture comté Matapédia pour l'exposition agricole, pour et au nom de la Ville d'Amqui, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2022, avec une possibilité de renouvellement d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### N° 2018-291 Contrat de gré à gré – Entretien du bloc sanitaire au parc <u>Pierre-et-Maurice-Gagné – Adjudication du contrat</u>

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de la Conciergerie d'Amqui inc. pour l'entretien ménager du bloc sanitaire au parc Pierre-et-Maurice-Gagné, au montant de 4 909,28 \$, plus taxes, et que celle-ci fait foi du contrat entre les parties.

### N° 2018-292 Contrat de gré à gré – Réparation des bandes au parc A.-T.-Rostan – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de Les Plastiques Laird pour l'achat de recouvrement de bandes en HDEP au parc A.-T.-Rostan, au montant de 5 545,93 \$, taxes incluses, et celle-ci fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

#### REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

N° 2018-293

Conférence et formation sur les obligations des propriétairesexploitants de véhicules qui ont une masse nette et une capacité maximale de charge (PNVB) de 4 500 kilogrammes et plus le 20 juin 2018 à Rimouski – Autorisation de déplacement

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser M. Serge Perron, surintendant, à participer à la conférence et formation sur les obligations des propriétaires-exploitants de véhicules qui ont une masse nette et une capacité maximale de charge (PNVB) de 4 500 kilogrammes et plus qui se tiendra le 20 juin 2018, à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-294

## Formation pour les préposés à l'accueil et à l'information touristique le 21 juin 2018 à New Richmond – Autorisation de déplacement

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser Mmes Joanie Babin-Deschênes et Sarah-Maude Berthelot ainsi que M. John Bérubé, préposés au bureau d'accueil touristique, à participer à la formation pour les préposés à l'accueil et à l'information touristique qui se tiendra le 21 juin 2018, à New Richmond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-295

Formation « Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA) pour les moniteurs de camp de jour » le 10 juin 2018 à Mont-Joli – Autorisation de déplacement

Il est proposé par M. Normand Boulianne appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser les moniteurs de camp de jour du Service des loisirs de la Ville d'Amqui à participer à la formation « Diplôme d'aptitude aux

fonctions d'animateur (DAFA) pour les moniteurs de camp de jour » qui se tiendra le 10 juin 2018, à Mont-Joli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### N° 2018-296 Embauche de M. Michaël Côté à titre de trésorier

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par M. Égide Charest

d'embaucher M. Michaël Côté à titre de trésorier, poste cadre, permanent, temps plein;

d'accepter les termes de l'entente entre M. Michaël Côté et la Ville d'Amqui concernant les conditions de travail et d'embauche;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Sylvie Blanchette, conseillère, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, ladite entente. L'entrée en fonction est prévue le 18 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES <u>ET DES CITOYENS</u>

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

- M. René Lamarre questionne M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, quant à l'entretien du bloc sanitaire au parc Pierre-et-Maurice-Gagné. Il demande si la désinfection des abreuvoirs est incluse dans le contrat d'entretien octroyé. M. Jonathan Lévesque répond par l'affirmative.
- M. René Lamarre interpelle M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, concernant le balai mécanique. Il demande à savoir à quel moment il passera dans son secteur. M. Stéphane Chiasson explique que plusieurs demandes ont été reçues et qu'il n'est pas en mesure d'indiquer le moment précis où le balai passera dans son secteur. M. Pierre D'Amours, maire, explique le calendrier et les interventions effectuées sur le terrain par le balai mécanique et félicite M. René Lamarre pour avoir balayé l'entrée de sa propriété.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

#### N° 2018-297 LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 53 sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Michel Germain.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours	Marie-Hélène Dupont, avocate
Maire	Marie-Hélène Dupont, avocate Greffière
Maire	Gremere